



DEMANDE DE DÉBIT DE BOISSONS
TEMPORAIRE de
3^{ème} CATÉGORIE

ARRÊTE n°058PM/2022

Le maire de la commune de Chasse sur Rhône

- Vu la demande du restaurant **M'Com représenté par monsieur Raphael JIMENEZ** d'ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de **3^{ème} catégorie jeudi 14 juillet 2022.**
- Vu l'arrêté de M. le Préfet, sur la police des lieux publics, pris en application de l'article L.3335-1 du code la santé publique
- Vu l'art. L 2212-1 et L 2212-2 et/ou L 2542-2 et suivants de Code Général des Collectivités territoriales
- Vu l'art. L 3334-2 du Code de la santé publique

Article 1 : M. Raphael JIMENEZ gérant du restaurant M'COM

Domicilié : 700 rue Pasteur, 38670 Chasse sur Rhône

est autorisé à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de **3^{ème} catégorie**

A : **Complexe sportif de Moleye - 38670 Chasse sur Rhône**

Le : **Judi 14 juillet 2022 de 17h00 à 23h59**

A l'occasion de : **Feu d'artifice + animations diverses**

Article 2 : Dans le cas où le débit de boissons est fermé entre deux heures et sept heures, **M. Raphael JIMENEZ** est tenue de mettre à disposition du public, les dispositifs chimiques ou électroniques certifiés, permettant le dépistage de l'imprégnation alcoolique (article L.3341-4 du code de la santé publique).

Le présent arrêté devra être présenté, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Article 3 : Le présent arrêté est transmis à :

- M. le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de CHASSE/RHÔNE
- M. le Sous-Préfet de Vienne, aux fins de dépôts
- M. le Responsable de la Police Municipale de CHASSE/RHÔNE
- M. JIMENEZ Raphael

En mairie, le 04/07/2022

Le maire, BOUVIER Christophe

